

N/REF : 10/02/2025 10H51 C:000053 I:02498
V/REF : AC/C12321
V/Email reçu le Lundi 10/02/2025 a 10H51

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. FME
IMMEUBLE : FRANCOIS MENEZ - FME
1-2, RUE FRANCOIS MENEZ
.
35700 RENNES

Rennes, le 22 Février 2025

Référence Marché: 024071-ELT-002
LOCALISATION : ALLEE 2 MENEZ - PARTIE COMMUNES - MME JEJOU - 06 59 20 05 41
MOTIF : REMPLACEMENT DISJONCTEUR VMC / ASCENDEUR ET SURPRESSEUR
(SUITE URINE QUI A COULÉ DEPUIS GT AU DESSUS)
Donneur d'ordre : Mme A JUDAIS

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur l'installation électrique.

INTERVENTION DU 17/02
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
MISE HORS TENSION
DÉPOSE D'UN DISJONCTEUR DIFFERENCIEL 30MA
DÉPOSE D'UN DISJONCTEUR DIFFERENCIEL 300MA
FOURNITURE ET POSE D'UN DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL 30M4
FOURNITURE ET POSE D'UN DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL 300M4
REMISE SOUS TENSION
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 18/02/25 a 10H29 Mme A JUDAIS

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule équipé pour Travaux Electriques et Electromécaniques avec matériel spécifique a ce type d'intervention
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Vérification et contrôle de la bonne exécution.
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT		
2,00	ELT071-Rempl.Interrupteur diff.30ma63A	1	100,00		200,00
	TOTAL H.T.				200,00
	T.V.A. a 10,00%				20,00
	TOTAL T.T.C.En EURO				220,00

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.